

Accusé de réception en préfecture
070-24700011-20151214-del_BP16_15_134
-DE
Date de télétransmission : 21/12/2015
Date de réception préfecture : 21/12/2015

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE VESOUL

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le QUATORZE du mois de DÉCEMBRE, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Vesoul s'est réuni à 18h30, Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville de VESOUL après convocations légales adressées aux Conseillers le 8 décembre 2015.

Convocation affichée le : 8 décembre 2015

Effectif légal du Conseil de la Communauté : 50

Nombre de conseillers en exercice : 49

Présidence de Monsieur Alain CHRÉTIEN.

Etaient présents : Mme CHAVANNE, M. COUSIN (Représentant M. POISOT), M. VIROT, M. CARMANTRAND, M. GALMICHE, M. BROUILLARD, M. EMANN, M. VIEILLE (à partir du 0.4), Mme DEMANGEON, M. BAUDOT, M. ANCEL, M. CARLET (Représentant M. COMBROUSSE), Mme Christèle NORMAND (représentant M. NORMAND), M. BOUDOT, Mme FALLICA, M. WADOUX, Mme BIDAUT, M. REGAUDIE, Mme MOINOT, M. KALANQUIN, M. BAPTIZET, M. LORTET, Mme BUFFET, M. CHARLES, Mme AUBRY, M. BALLESTER, Mme GOBETTI, M. OUDOT, Mme HAPPE, M. KIEBER, Mme MARTIN, M. FERRY, Mme RENET, M. DOISE, M. LEGAY, Mme BERNARDIN, M. MENNETRIER, M. BERNABE, M. BALANDIER, M. TUPIN, M. MICHEL

Etaient absents représentés : M. CATRIN (Pouvoir à M. WADOUX), M. SCHIBER (Pouvoir à M. BAPTIZET), Mme DEGALLAIX, (Pouvoir à M. KIEBER), Mme GRANDHAY (Pouvoir à M. MENNETRIER), Mme MAIRE-DEXET (Pouvoir à Mme MARTIN)

Etait excusé : M. CHANEZ

Etait absent : M. PINI

M. BAPTIZET a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

URBANISME

Approbation de la modification simplifiée du PLUI

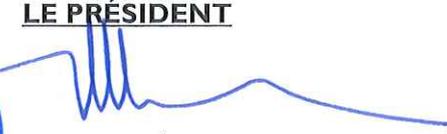
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Annule la délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2015, prescrivant la révision allégée du PLUI sur la commune de Noidans les Vesoul**
- **Prend acte de l'absence d'observation lors de la concertation publique réalisée dans le cadre de la procédure de modification du PLUI.**

- Approuve la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal créant un secteur As sur la commune de Noidans les Vesoul.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ,
LE PRÉSIDENT




Alain CHRÉTIEN

